

Organisation du Coreps Occitanie - Schéma d'organisation

Le Coreps ne jouit pas de la capacité juridique. La circulaire n°2004/007 du Ministère de la culture et de la communication du 4 mars 2004 et la circulaire du Ministère de la culture n°MC/SG/MPDOC/2022-003 du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (Coreps) précisent la mise en place de ces instances pérennes dans chaque région. Il est ici présidé conjointement par l'État et la Région. Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur, établi par le comité de pilotage.

COMITÉ DE PILOTAGE

Présidence alternée État (Drac), Région,
organisations professionnelles d'employeurs ou de salariés
Instance réservée aux personnes mandatées :

- par les organisations syndicales représentatives en région
- par les institutions régionales de l'État (Drac – Direccte)
- par les collectivités territoriales (élu·e·s et technicien·ien·e·s)

→ Pilotage politique et stratégique des travaux
→ Décide des groupes de travail et des organismes et personnes à associer ou inviter

Les groupes de travail :

Sont mis en place sur décision du Comité de pilotage (cf. Règlement intérieur).

Ouverts (sur décision des membres du comité de pilotage), outre les membres du comité de pilotage :

- aux représentant·e·s de l'ensemble des collectivités territoriales,
- aux représentant·e·s d'associations ou de fédérations régionales du secteur, aux organismes associés,
- aux personnes qualifiées invitées par le comité de pilotage (organismes d'accompagnement ou de formation, etc.)
- aux organismes sociaux des branches : pôle emploi, Opcos, organismes régionaux ou nationaux, (Urssaf, Guso, CMB, Audiens, CIBC, Aract, Carif-Oref, etc.)

CELLULE DE VEILLE

Présidée par l'État (Drac et Direccte).
Cette instance est réservée aux membres du comité de pilotage et aux organismes sociaux (Pôle emploi, Urssaf, Audiens)

→ Assure le suivi de l'impact et des conséquences sociales des dispositions mises en œuvre pour l'amélioration de l'emploi et des conditions d'emploi dans le champ du Coreps
→ Décide de la mise en place d'actions d'information (plaquette, fiches pratiques, etc.)

GROUPES DE TRAVAIL

Composition, objectifs, calendrier arrêtés par le comité de pilotage.
Groupes de travail actuellement en cours :

- emploi-formation
- production-diffusion
- musiques actuelles
- audiovisuel

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

restitution des travaux

→ Instance ouverte aux : organisations syndicales, fédérations et associations professionnelles régionales, organismes sociaux et OPCO, organismes de formation du secteur, rectorat, etc.
→ Peut être élargie à l'ensemble des professionnel·le·s (plénière élargie)

Secrétariat et coordination : Elisa Morel

Coordinatrice Coreps et filières

Occitanie en scène

04 67 66 90 96 – e.morel@occitanie-en-scene.fr